

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

SUR LA RÉAFFIRMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE APPLICABLE DANS LES CONFLITS ARMÉS

La 33^e séance plénière présidée par M. Pierre Graber, Conseiller fédéral, Chef du Département politique fédéral, a marqué à Genève, le 11 juin 1976, la fin de la 3^e session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire. On sait que cette Conférence avait repris ses travaux le 21 avril ¹.

La Conférence a décidé que sa 4^e session débiterait le 17 mars 1977; les trois premières semaines seront consacrées aux travaux du Comité de rédaction; les Commissions principales reprendront leurs séances à compter du 15 avril; la session se terminera le 10 juin 1977.

En prévoyant des mesures propres à accélérer leurs travaux, les délégués ont marqué leur volonté de voir la Conférence aboutir, lors de sa 4^e session, à l'adoption définitive des deux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.

Le Président Graber, rappelant que la limitation des maux des conflits armés est plus impérieuse que jamais, a demandé que l'on respecte, partout et en toutes circonstances, les dispositions des Conventions de Genève. Il a par ailleurs invité les Etats participant à la Conférence à tenir compte d'ores et déjà des règles additionnelles qu'ils ont élaborées jusqu'ici. M. Graber a conclu par un appel à une aide généreuse, destinée sans distinction d'aucune sorte, à toutes les victimes des hostilités qui ensanglantent le monde.

Au cours de sa séance plénière, la Conférence a pris acte des rapports de ses commissions.

* * *

¹ Voir *Revue internationale*, mai 1976.

Lors de la Conférence de presse qui suivit, M. Graber s'exprima de la manière que voici :

D'aucuns s'étonneront que les délégations ne soient pas parvenues au terme des travaux qui font l'objet de cette réunion internationale : l'adoption définitive des Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949.

Ce n'est pas, certes, que le souhait n'en ait pas unanimement été partagé par tous les participants lorsqu'ils reprirent leur tâche le 21 avril, ni que l'ardeur au travail ait fait défaut. Cinquante-deux réunions de Commissions ou de Groupes de travail ont été tenues en moyenne chaque semaine. Vous vous souviendrez que la troisième session commençait en quelque sorte à la moitié du gué, c'est-à-dire qu'il restait à examiner 70 des quelque 140 articles que comptent ensemble les deux projets de Protocoles additionnels.

En fait, durant cette session plus courte de trois semaines que la précédente, 33 articles ont été adoptés en commission, auxquels il convient d'ajouter 13 articles de l'Annexe technique.

A quelle aune convient-il d'apprécier ce résultat ? Bien que les 107 Etats participant à la Conférence aient des approches différentes des questions difficiles qui ont été abordées ici, l'ensemble des articles adoptés constitue une contribution importante au développement du droit humanitaire.

Ainsi en va-t-il par exemple, pour ce qui est des mesures à caractère humanitaire, des solutions intervenues en matière de transports aériens sanitaires, parfois décisifs pour le sort des blessés et malades ; elles marquent un net progrès par rapport à 1949. L'Annexe technique, en améliorant les moyens dont disposera désormais le personnel sanitaire et celui de la protection civile, est également capitale pour les mêmes catégories de personnes.

La Conférence a, par ailleurs, affirmé le droit des familles à connaître le sort de leurs parents décédés ou disparus au cours d'un conflit armé, et c'est là un acquis très important.

Dans le domaine des sanctions pénales, la Conférence est parvenue à établir la liste des atteintes aux dispositions du Protocole ou à d'autres normes fondamentales devant être considérées comme des infractions graves. Au nombre de celles-ci, innovation dans le droit humanitaire étroitement liée aux travaux de la session précédente sur la protection des populations civiles, figurent les infractions aux règles assurant cette protection.

Comment ne pas considérer également certains articles qui, sans avoir pour l'opinion publique le retentissement d'autres dispositions, reflètent cependant bien l'effort accompli : je veux parler des règles visant le comportement entre combattants. L'une de ces règles fondamentales (l'interdiction de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier) remonte aux Conférences de La Haye du début du siècle. Cette règle, liée à la disposition relative à la sauvegarde de l'ennemi hors de combat — sa nécessité apparaît chaque jour à la lumière des événements sanglants que nous connaissons — est, grâce à notre Conférence, réaffirmée et développée pour l'ensemble de la communauté internationale ; les pays nouveaux participent eux-mêmes directement à cette réaffirmation, soulignant ainsi la valeur de l'effort entrepris.

Ce bilan, forcément sommaire, appelle aussi une mention des progrès sérieux qui ont été réalisés dans le domaine des conflits non internationaux, même si quelques délégations, pour des raisons de souveraineté, observent encore une attitude réservée.

Indépendamment des résultats atteints, les délibérations ont permis, dans d'autres domaines, aux divers points de vue de se faire jour, de se rapprocher souvent, et d'amorcer heureusement les travaux de la 4^e session. Je pense notamment aux discussions qui portèrent sur les garanties à accorder au personnel de la protection civile en cas de conflit armé et, surtout, à celles consacrées à une question fondamentale : le statut de guerilleros, auquel est lié le problème des mercenaires. Sur ce point, où les travaux ont été si près du but, la commission compétente a finalement préféré ne pas voter ; elle espère que les consultations et la réflexion qui vont se poursuivre jusqu'à la 4^e session permettront d'aboutir alors à un résultat par consensus. En effet, la voie du consensus, pour laquelle les délégués ont généralement marqué leur préférence, nécessite forcément plus de temps.

Il serait dangereux de se payer de mots. L'objectivité constructive nous porte à bien mesurer l'effort qui reste à accomplir. Des problèmes épineux demeurent encore à résoudre. Je viens d'évoquer le statut des guerilleros. Il faudrait mentionner aussi, au chapitre de la répression des infractions, la question de la constitution d'une commission internationale d'enquête, celle des représailles, le problème des garanties fondamentales ou celui des prisonniers de guerre accusés de crimes de guerre. La Conférence doit aussi élaborer des clauses finales et traiter notamment de la question des réserves, qui est très délicate.

On peut raisonnablement attendre de tous les Etats participants l'effort nécessaire à la maîtrise de ces derniers problèmes. En effet, ils ne se sont pas dérobés dans la recherche de compromis dans des questions autrement épineuses que celles demeurant à résoudre. Et nous leur faisons confiance pour aller jusqu'au bout de la grande tâche qu'ils ont assumée : réaffirmer, mais aussi développer le droit humanitaire en tenant compte des expériences traumatisantes des dernières décennies. La Conférence a d'ailleurs marqué sa volonté d'aboutir en prenant elle-même des mesures propres à accélérer ses travaux et à les mener à bonne fin.

Quant à nous, Etat hôte de la Conférence, nous mettrons tout en œuvre durant les mois qui viennent pour préparer très soigneusement la quatrième session, notamment en poursuivant activement des consultations à tous les niveaux appropriés, et pour créer le climat permettant à la Conférence de remplir pleinement son mandat.

Il n'y a pas d'alternative au droit humanitaire. Seuls les hommes ont la faculté de remédier aux maux engendrés par leurs conflits. Leur chance réside dans leur possibilité d'en appeler contre eux-mêmes à leur conscience et à leur désir permanent de rendre le monde plus habitable.

Pas d'alternative non plus à la nécessité d'instituer entre les hommes des relations plus justes et plus équitables. Le droit humanitaire n'échappe pas à cette constatation qui s'impose à nous, jour après jour, dans tous les domaines de l'activité humaine, politique, sociale, économique ou monétaire.

* * *

La Revue internationale publiera, dans une prochaine livraison, une analyse approfondie des travaux de la Conférence diplomatique.